

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77126
Objet

ASSURANCE VOL DE LA
VILLE
PROPOSITION D'AVENANT
N° 2

DATE DE CONVOCATION

~~26 septembre 1977~~

DATE D'AFFICHAGE

~~26 septembre 1977~~

Nombre de conseillers
en exercice ~~27~~

Nombre de présents ~~20~~

Nombre de votants ~~26~~

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le trente septembre à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
BOUCHET, LIS, BOUTET, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA,
VIAUD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER,
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. TETARD, PAPEAU par M. GUICHAOUA,
DUFEIL par M. MAURELLET, POUGET par M. BUJARD, POUMAILLOUX par M.
DUFOUR, MONTRON par Melle FOUCHE.

Absents : MM. LACHAUD

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Pendant la saison estivale 1977, la Ville de ROYAN a loué
à la Société "Diffusion Jean Francis" un matériel de sonorisation
pour assurer la sécurité de la plage de la Grande Conche.
Cette installation, placée sur le Front de Mer, était reliée
au poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Dans le cadre de la police d'assurance "VOL" de la Ville,
il a été demandé à Monsieur PENICAUD, Agent local des Assurances
Mutuelles de la Seine et de Seine et Oise, de garantir contre
le Vol ce matériel, durant la saison estivale 1977.

Il est donc proposé un avenant N° 2 au contrat avec une
cotisation complémentaire de 327 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Société d'Assurances Mutuelles de
la Seine et de Seine & Oise,

- Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances
en date du 26 SEPTEMBRE 1977,

DECIDE :

- d'accepter la proposition d'avenant présentée par Monsieur PENICAUD, Agent Local des Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine et Oise, 54, Bld de Lattre de Tassigny -17- ROYAN.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le premier Adjoint à signer un avenant concrétisant les propositions indiquées ci-dessus.
- que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 942, Article 638 de l'exercice 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Messieurs les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Guy TETARD.